

Avant de répondre plus spécifiquement aux engagements demandés par TCE, Gaz Métro souhaite faire une mise en contexte.

Mise en contexte

Gaz Métro ne produit pas systématiquement une grille tarifaire théorique. Il n'y a pas non plus de solution unique pour maintenir des liens logiques entre les tarifs.

Lorsque l'équipe de la tarification détermine la grille tarifaire, elle évalue systématiquement plusieurs liens tarifaires pour chacun des scénarios analysés. Ces liens tarifaires sont identifiés à l'aide de paramètres définis et permettent de visualiser comment le scénario évalué modifierait les liens logiques entre les tarifs. Sans en faire une liste exhaustive, les liens suivants sont considérés : la décroissance des paliers du tarif D₁, la décroissance des paliers des autres tarifs, l'égalité des points de croisement pour chaque palier du tarif à débit stable et la croissance des frais de base.

Pour prendre l'exemple du lien entre les paliers du tarif D₁, un indice est automatiquement calculé fournissant le rapport entre un palier (n) et le palier précédent (n-1). L'analyse des paramètres n'est cependant pas documentée par écrit lors des causes tarifaires mais elle n'en est pas pour autant moins réelle. Les divers paramètres composant les grilles tarifaires sont donc calculés et utilisés pour juger des résultats même si aucune documentation écrite n'est produite.

L'élaboration de la grille tarifaire est un processus itératif, le nombre de contraintes étant trop élevé pour parvenir à déterminer une solution optimale considérant l'ensemble des contraintes au premier essai. Dans un tel processus, lorsque les essais ne permettent pas de tendre vers les résultats optimisant le respect des contraintes, l'exercice est repris sous un autre angle.

Dans certains autres cas, un exercice partiel peut être fait pour évaluer l'impact d'une action sur les revenus totaux générés ou encore sur les taux de certains tarifs précis. Lorsque le résultat ne convient pas, l'exercice n'est pas complété. Dans ce cas, les différents paramètres du scénario étudié ne sont donc pas systématiquement évalués avec précision. C'est le cas des scénarios 1 et 2 (Gaz Métro-13, Document 7.1). Ceux-ci ayant été jugés inadéquats, Gaz Métro n'en a pas finalisé les paramètres de façon précise. Les points de croisement avec les autres tarifs ainsi que les grilles de taux ont été calculés mais pas de façon aussi complète que pour le dépôt d'un scénario final.

Voici les réponses plus précises aux engagements pris par Gaz Métro suite aux questions soumises par TCE lors de l'audience du jeudi 21 août 2008 :

Référence : E-1 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 91

Demande : « Fournir les courbes tarifaires théoriques qui auraient été utilisées par la tarification pour en arriver à la proposition qui est d'augmenter le palier 4.10 au taux qui est proposé dans la grille tarifaire et sinon, confirmer qu'il n'y en avait pas » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, ces courbes tarifaires théoriques ne sont pas documentées et ne peuvent donc être fournies. Cependant, Gaz Métro n'en a pas moins pour autant négligé de suivre les différents paramètres mentionnés dans la mise en contexte afin de viser une décroissance régulière des taux de l'OMQ. Les autres liens à l'intérieur du tarif D₄ et entre les tarifs ont évidemment aussi été considérés.

Référence : E-2 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 105

Demande : « Fournir une grille tarifaire logique qui aurait été préparée pour les fins du dossier 2009 au moment, avant, évidemment, que le document 7.1 ne soit finalisé, ou révisé, le dix-huit (18) août deux mille huit (2008). » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, une grille tarifaire logique n'a pas été préparée pour les fins du dossier 2009.

Référence : E-3 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 124

Demande : « Produire la grille générée pour en arriver au montant de 8,47 % d'augmentation et pouvant donner les modifications apportées aux taux antérieurs là des paliers ou des tarifs D3 et D4 » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, le scénario a été abandonné avant que les calculs permettant de déterminer une grille tarifaire détaillée ne soient terminés puisqu'il ne permettait pas de générer les revenus de distribution requis au tarif D₄. La grille est donc inachevée puisque issue d'un scénario non finalisé. C'est pour cette raison que l'augmentation tarifaire avait été évaluée sommairement à « environ 8,47% » (R- 3662-2008, Gaz Métro 13, document 7.1).

Référence : E-4 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 125

Demande : « Vérifier si à l'interne des taux auraient été générés qui respecteraient la répartition tarifaire et, le cas échéant, fournir une copie de la grille des taux » (demandé par TCE)

Réponse : Comme mentionné au document Gaz Métro 13, Document 7.1, la contrainte d'un résultat de la répartition tarifaire différent aux tarifs D_1 et D_M en rend impossible son respect parfait lors de l'élaboration des revenus générés. Ces taux sont donc mathématiquement impossibles à produire.

Référence : E-5 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 127

Demande : « Vérifier si une analyse a été faite sur l'écart entre les taux auxquels vous arriviez pour répartir le 267 000 \$ et la courbe tarifaire théorique, et si ça a été fait, fournir l'information et également spécifier qui a fait l'analyse » (demandé par TCE)

Réponse : Non, l'écart n'a pas été analysé.

Référence : E-6 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 144

Demande : « Fournir une copie des taux qui ont été générés pour donner une variation tarifaire nulle au palier 4.10 » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, le scénario a été abandonné avant que les calculs permettant de déterminer une grille tarifaire détaillée ne soient terminés puisqu'il implique de baisser le taux de l'OMQ en deçà du taux déterminé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2008-89. La grille des taux est donc inachevée puisque issue d'un scénario non finalisé.

Référence : E-7 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 145

Demande : « Fournir une copie de l'analyse des écarts » (demandé par TCE)

Réponse : Non, l'écart n'a pas été analysé.

Référence : E-8 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 156

Demande : « Produire les points de croisement pour le dossier tarifaire 2009 » (demandé par TCE)

Réponse : Les points de croisement entre le tarif D_M et le tarif D₄ se retrouvent au tableau ci-dessous.

Palier du tarif D₄	Volume souscrit (m³/jour)	Point de croisement
4.6	10 000	76,74 %
4.7	30 000	77,62 %
4.8	100 000	77,81 %
4.9	300 000	71,88 %
4.10	1 000 000	65,15 %
	3 000 000	50,19 %

Ces points de croisements correspondent aux CU (« coefficients d'utilisation ») auxquels, pour le volume souscrit indiqué, les taux unitaires au tarif D_M (selon la réduction médiane) et au tarif D₄ sont identiques. Ce tableau montre que, pour maintenir des points de croisements plus uniformes entre les paliers du tarif D₄, il faudrait augmenter encore davantage le palier 4.10 que la proposition au dossier tarifaire 2009.

Référence : E-9 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 159

Demande : « Vérifier si une analyse a été faite des points de croisement générés par les tarifs proposés au dossier tarifaire 2009 et le cas échéant, la produire » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, une telle analyse a été faite mais n'a pas été documentée aux fins du présent dossier.

Référence : E-10 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 191

Demande : « Gaz Métro-13, Document 7.1, page 6. Pour le scénario 1, vérifier si les points de croisements ont été évalués, calculés et analysés avant de finaliser le document. Si oui, fournir l'analyse qui a été faite sur les points de croisement » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, les points de croisement ont été calculés et analysés mais cette analyse n'a pas été documentée.

Référence : E-11 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 191

Demande : « Gaz Métro-13, Document 7.1, page 6. Pour le scénario 2, vérifier si les points de croisements ont été évalués, calculés et analysés avant de finaliser le document. Si oui, fournir l'analyse qui a été faite sur les points de croisement » (demandé par TCE)

Réponse : Tel qu'expliqué dans la mise en contexte, les points de croisement ont été calculés et analysés mais cette analyse n'a pas été documentée.

Référence : E-12 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 193

Demande : « Gaz Métro-13, Document 7.1, page 6. Pour le scénario 1, vérifier si l'écart entre les taux du scénario 1 et les taux proposés aux termes de la grille tarifaire a été évalué avant la confection du document? Si oui, fournir l'information » (demandé par TCE)

Réponse : Non, l'écart n'a pas été évalué.

Référence : E-13 (GM), Notes sténographiques du 21 août 2008, volume 1, page 193

Demande : « Gaz Métro-13, Document 7.1, page 6. Pour le scénario 2, vérifier si l'écart entre les taux du scénario 2 et les taux proposés aux termes de la grille tarifaire a été évalué avant la confection du document? Si oui, fournir l'information » (demandé par TCE)

Réponse : Non, l'écart n'a pas été évalué.